



Compagnie d'arc de Coigny

Les Ateliers, Rue des Frères Déveria
35300 FOUGERES

Règles applicables pour les inscriptions aux formations et participation aux déplacements

Les règles suivantes sont applicables pour toute demande de participation de frais engagés pour une formation initiale ou continue (entraîneur, encadrant, arbitre - liste non exhaustive).

Ces règles de participation pourront être modifiées et mises à jour sans préavis par le bureau. Les nouvelles règles s'appliqueront donc pour toute formation postérieure à la publication des nouvelles règles .
Ce document sera en libre accès sur le site internet du club.

Note du trésorier:

Notre club est une association loi 1901 à but non lucratif. Le club fonctionne grâce aux subventions et au dévouement de chaque bénévole. **Aussi, il est demandé aux stagiaires de minimiser au maximum les frais afin de pouvoir continuer ce mode de fonctionnement et de ne pas avoir à le durcir si nos finances étaient trop justes.**

I. Participation aux frais de formation

Pour que les frais d'une formation soient pris en charge par le club « Compagnie d' Arc de Coigny », une demande de formation doit être adressée au bureau du club via le formulaire annexé à la fin de ce document. La demande de formation doit être adressée au bureau du club « Compagnie d' Arc de Coigny » en début de saison.

La demande sera examinée par le bureau du club « Compagnie d' Arc de Coigny » qui prendra en compte, entre autres, les besoins du club et le budget pouvant être alloué aux formations.

La décision du bureau sera rendue par écrit via le formulaire de demande dans le mois qui suit.

En cas de réponse positive de la part du bureau, le demandeur devra signer la Charte d'engagement réciproque du bénévole, annexé à ce document.

Toute formation réalisée sans l'accord écrit du bureau sera exclue de toute prise en charge.

Après accord du bureau , le secrétariat en collaboration avec la trésorerie s'occuperont des formalités d'inscription.

II. Participation aux frais de déplacements

Important

Les stagiaires devront organiser leurs déplacements.

La participation se fera uniquement selon les détails indiqués dans les parties « participation aux frais kilométriques », « participation aux frais d'hébergement » et « participation aux frais de bouches ».

Dans tous les cas, si le plafond est dépassé, le surplus restera à la charge du ou des stagiaires.

a/ Participation aux frais kilométriques

Chaque chauffeur de voiture recevra **une indemnité kilométrique** calculée via l'application **mappy.com** et en prenant pour référence un véhicule consommant 7 litres/100 kilomètres.

Si des frais de péage sont engagés, ceux-ci seront pris en charge par le club sur la base des trajets relevés par l'application **mappy.com** et sous réserve de la présentation des justificatifs correspondant.

b/ Participation aux frais d'hébergement et frais de bouche

Pour une formation d'une journée, la participation du club est la suivante :

Participation aux frais de bouche : 25 euros par stagiaire.

Pour une formation de deux jours, la participation du club est la suivante :

Participation aux frais de bouche : 25 euros par stagiaire et par jour.

Participation aux frais d'hébergement : 50 euros par stagiaire.

Formulaire de demande de formation bénévole

Association : Compagnie d'Arc de Coigny
Adresse : Les Ateliers, 9 rue de Frère Devéria – 35300 Fougères

1. Informations du demandeur

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Fonction actuelle dans l'association : _____

Ancienneté dans l'association : _____ années

2. Formation demandée

Intitulé exact de la formation : _____

Organisme de formation : _____

Dates prévues : _____

Coût total : _____ €

Lieu de la formation : _____

3. Motivation du bénévole

Expliquez en quelques lignes pourquoi vous souhaitez suivre cette formation et comment elle contribuera à votre engagement dans l'association :

4. Engagement du bénévole

En cas d'accord de prise en charge par l'association, je m'engage à :

- ☒ Mettre les compétences acquises au service de la Compagnie d'arc de Coigny ;
- ☒ Participer activement à la vie de l'association pendant une durée indicative de 24 mois à compter de la fin de la formation ;
- ☒ Transmettre mes nouvelles connaissances aux autres membres si besoin.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

5. Avis du bureau de l'association

Décision : ☐ Accepté ☐ Refusé

Montant pris en charge : _____ €

Modalités éventuelles : _____

Commentaire du bureau : _____

Signature du président : _____ Date : _____

Cachet de l'association : _____

Charte d'engagement réciproque du bénévole

Association : Compagnie d'arc de Coigny
Adresse : 9 rue de Frère Devéria, 35300 Fougères

Entre l'Association, représentée par son président, et le bénévole désigné ci-dessous, il est convenu ce qui suit. Cette charte n'a pas valeur de contrat de travail. Elle repose sur le volontariat, la confiance et la bonne foi.

Article 1 — Objet

La présente charte a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'Association et le Bénévole dans le cadre de sa participation aux activités de l'Association et du financement par celle-ci d'une formation initiale ou continue (encadrant, arbitre, entraîneur - liste non exhaustive).

Article 2 — Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Offrir au bénévole un cadre d'action clair, bienveillant et sécurisé ;
- Assurer le financement de la formation précitée ;
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 3 — Engagements du Bénévole

Le Bénévole s'engage à :

- Participer activement à la vie de l'Association et à ses activités sportives ;
- Respecter les valeurs, statuts et règlement intérieur de l'Association ;
- Mettre en pratique les compétences acquises grâce à la formation dans le cadre des activités de l'Association
- S'impliquer de manière régulière pour une durée indicative de 24 mois après l'obtention de la formation, sauf cas de force majeure ou empêchement légitime ;
- Informer l'Association en cas de difficulté à poursuivre son engagement.

Article 4 — Caractère moral de la charte

Les engagements exprimés dans cette charte reposent sur la confiance réciproque. Ils n'ont pas de caractère contractuel ni contraignant sur le plan juridique. Aucune contrepartie financière ou obligation de remboursement ne saurait être exigée.

Article 5 — Durée et révision

La présente charte prend effet à compter de sa signature et peut être révisée d'un commun accord entre les parties.

Fait à Fougères, le _____

Nom: _____

Prénom: _____

Signature du Bénévole : _____

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom: _____

Prénom: _____

Date: _____

Signature du Président : _____